

place les structures administratives nécessaires à la réalisation des politiques et programmes visant la promotion du multiculturalisme, mais faut-il lui donner les cadres juridiques lui permettant d'accomplir son véritable mandat.

Actuellement, près de 40 p. 100 de la population canadienne est d'origine ethnique autre que française ou britannique, alors que dans les années 1940, ce pourcentage se situait autour de 20 p. 100. Il a donc doublé en 40 ans seulement. De ce nombre, plus de 6 p. 100 font partie de ce qu'on qualifie de minorités visibles.

• (1620)

Cette nouvelle réalité multiculturelle constitue donc à la fois un atout majeur et un défi extraordinaire pour le Canada. Un atout majeur, car le Canada tout entier peut tirer profit de cette diversité multiculturelle, et ce, tant sur le plan économique que sur le plan de sa richesse culturelle proprement dite.

L'avenir du Canada repose donc dans sa capacité de reconnaître et de promouvoir cette mosaïque canadienne. La reconnaissance et la promotion de cette caractéristique fondamentale du Canada signifie dans les faits, d'élaborer les mécanismes politiques et programmes qui permettront à la société canadienne d'établir des relations interraciales harmonieuses basées sur le respect mutuel et une participation égale à l'essor de notre pays. Voici le défi que représente le multiculturalisme canadien.

Un échec face à ce défi menacerait gravement notre avenir. On n'a qu'à s'imaginer ce que pourrait être notre pays s'il n'était caractérisé que par l'intolérance, les tensions interraciales et la discordance. Le Canada ferait donc face à une crise extrêmement sérieuse.

Monsieur le Président, dès les années 1960 le Canada se pencha sur cette réalité de plus en plus multiculturelle. Dans la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la Commission Laurendeau-Dunton, on y avait consacré dans le rapport un volume complet qu'on avait intitulé: *L'apport culturel des autres groupes techniques*.

Dans ce rapport, à la page 7 du quatrième volume, on peut y lire en référence à la société canadienne, et je cite:

Ouverte et moderne, celle-ci doit pouvoir intégrer ces éléments hétérogènes dans un système harmonieux pour réaliser l'unité dans la diversité.

Multiculturalisme

A la page 9, sur la diversité des groupes:

Nier l'existence de ces groupes serait nier la réalité canadienne.

Monsieur le Président, mon parti, le parti libéral du Canada a toujours reconnu cette réalité multiethnique du Canada, et c'est pourquoi, dès le début des années 1970, nous avons fait adopter la politique sur le multiculturalisme au Canada, ce qui fut la bougie d'allumage de l'ensemble des mesures visant à reconnaître et à promouvoir ce caractère multiculturel du Canada.

Depuis, le parti libéral a toujours appuyé, et ce de façon non partisane, les mesures proposées par votre gouvernement et qu'il jugea valables dans le domaine du multiculturalisme.

Pour respecter notre engagement sincère face aux communautés ethniques du Canada, nous appuierons donc le projet du gouvernement de créer le ministère du Multiculturalisme mais, en comité, je proposerai des amendements que je crois, verront à bonifier ce projet de loi.

[Traduction]

Le projet de loi proposé par le secrétaire d'État n'est pas parfait, et j'espère que les membres du comité pourront en corriger les imperfections au moyen d'amendements. La création d'un ministère aussi important doit être faite avec le plus grand soin afin que la Chambre n'adopte pas un projet de loi mal rédigé.

Le premier point que je veux soulever, c'est le fait que le projet de loi ne comporte pas d'article définissant les termes utilisés dans la mesure législative. Autrement dit, on ne définit pas qui sera le ministre responsable de ce ministère. Cela peut paraître évident au secrétaire d'État, mais, malheureusement, la mise en oeuvre de la politique multiculturelle relève également de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{me} McDougall), qui doit veiller à l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, ainsi que du ministre des Communications (M. Masse), qui surveille la mise en oeuvre des éléments de la politique multiculturelle associés à la radiodiffusion et à la presse écrite.

La seconde modification de forme consiste à définir le terme «ministère» de façon à éviter toute confusion lorsque le nom complet du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté n'est pas utilisé dans le projet de loi.

Il s'agit là de deux modifications de forme simples et mineures que j'aimerais voir ajouter au projet de loi. Par ailleurs, j'y relève une importante lacune. Dans la liste des attributions du ministre du Multiculturalisme et de la